

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 62

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
RUE BUFFON – PLACE TRANSFORMATEUR EDF
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **06 Février 2017** de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (e-mail : secretariat@urbavar.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de création de places de stationnement à proximité du transformateur EDF, rue de Buffon sont autorisés :

DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017.

ARTICLE 2° : Pour permettre ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée règlementée par alternat manuel à l'aide de panneaux K 10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place **7 jours** avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

Le Maire de Bandol, **9 FEV. 2017**
Jean-Paul JOSEPH.
pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Ref. : AP/MF